

## **Compte rendu des décisions du Président du 11 au 15 mai 2020**

Par délibération du 19 mai 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

### Politique de la Ville :

1 – Par décision n° 2020-35 : décidé de signer la convention cadre triennale de la Cité Educative du quartier Plateau de Corbeil – Plein Ciel avec l'Education Nationale et l'Etat.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 35/2020**

**OBJET :** CONVENTION CADRE TRIENNALE DE LA CITE EDUCATIVE DU QUARTIER PLATEAU DE CORBEIL - PLEIN CIEL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 30 juin 2015 ;

VU la délibération n° 2019.4.18.113 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Melun Val de Seine du 1<sup>er</sup> juillet 2019, qui engage la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dans le programme des Cités éducatives ;

VU la lettre de labellisation de la Cité éducative du Plateau de Corbeil- Plein Ciel du 5 septembre 2019 du Ministre de l'Education Nationale et de la Jeunesse et du Ministre de la Ville et du Logement ;

**CONSIDERANT** l'ambition du volet Éducation du Contrat de Ville qui est de réduire significativement les écarts de réussite des enfants et jeunes résidant dans les quartiers prioritaires dès le plus jeune âge avec les jeunes des autres quartiers de la ville et de l'agglomération ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération a décidé, à compter du 1er janvier 2018, de renforcer l'accompagnement personnalisé des élèves en fragilité - résidant dans les quartiers prioritaires de l'Agglomération et/ou scolarisés en Réseau d'Education Prioritaire - par une mutualisation des ressources et une mise en cohérence des stratégies éducatives entre les trois territoires d'intervention du PRE- Programme de Réussite Éducative ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine reconnaît

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

l'importance de la réussite éducative des enfants résidant ou scolarisés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et affirme sa volonté de bâtir un écosystème de coopération des acteurs éducatifs autour de l'École, afin de faciliter la convergence des responsabilités éducatives (de l'Éducation nationale, des familles, des habitants, des acteurs sociaux et éducatifs) depuis le plus jeune âge jusqu'à l'insertion professionnelle.

**DECIDE :**

**Article unique :** De signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, l'Éducation Nationale et l'État, dont le projet est ci-annexé, ainsi que tous les actes s'y rapportant notamment les avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 13/05/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38864-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2020

Publication ou notification : 13 mai 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*